



BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ N°52-2024-02-00104 DU 12 FÉVRIER 2024

prescrivant la réalisation d'une enquête publique
sur la demande d'autorisation environnementale présentée
par la société NECC – Nature Energy Chamarandes Choignes sur le territoire
de la commune de Chamarandes-Choignes

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'environnement, et notamment le titre VIII (Autorisation Environnementale) du livre 1er (Dispositions communes) ainsi que le chapitre II (évaluation environnementale) et le chapitre III (enquêtes publiques) du titre II du livre 1er ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'environnement ;

VU la demande enregistrée le 05 juillet 2023 au guichet unique de la préfecture de la Haute-Marne par laquelle la société NECC – Nature Energy (siège social : 10 Allée Georges Noé – 44 860 Saint-Aignan-de-Grandlieu), sollicite une autorisation environnementale pour un projet de création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes;

VU les pièces annexées à cette demande ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 17 août 2023 ;

VU le mémoire de l'exploitant en réponse à l'avis de l'autorité environnementale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 24 octobre 2023 ;

VU la décision n°E23000131/51 en date du 14 novembre 2023, du Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Monsieur Bernard RORET en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Patrick RAMBOUR en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

CONSIDÉRANT que l'établissement projeté constitue une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation environnementale au titre des rubriques 2781 et 3532 de la nomenclature des installations classées ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé du lundi 11 mars 2024 au jeudi 11 avril 2024 inclus dans la commune de Chamarandes-Choignes à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société NECC – Nature Energy en vue de la création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes.

Après enquête publique et consultation administrative, la Préfète statuera sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société NECC – Nature Energy. Elle pourra au préalable solliciter l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Article 2 : Modalités de consultation du dossier

Un exemplaire du dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet, et notamment une étude d'impact, sera déposé en mairie de Chamarandes-Choignes pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Un avis d'enquête publique, le dossier de demande ainsi que l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale seront publiés sur le site Internet de la préfecture (www.haute-marne.gouv.fr). Toute information complémentaire concernant ce dossier pourra être demandée à la société NECC – Nature Energy, 10 Allée Georges Noé 44 860 Saint-Aignan-de-Grandlieu.

Le dossier pourra être consulté en version numérique à la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 3 : Registre d'enquête et modalités de transmission des observations écrites

Un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera également déposé en mairie de Chamarandes-Choignes pendant toute la durée de l'enquête. Le registre sera ouvert par le commissaire-enquêteur le premier jour de l'enquête et clos par celui-ci à la fin de la période d'enquête. Les personnes intéressées pourront y consigner leurs observations, propositions ou contre-propositions.

Elles pourront également les adresser, pendant toute la durée de l'enquête, par écrit au commissaire-enquêteur : par courrier à la mairie de Chamarandes-Choignes (24 Rue de Chamarandes, BP 2094, 52 904 Chamarandes-Choignes), siège de l'enquête. En outre, le public a la possibilité d'adresser ses observations, propositions et contre-propositions par voie dématérialisée à l'adresse : pref-ep-metha@haute-marne.gouv.fr. Les observations, propositions ou contre-propositions ainsi communiquées seront transmises sans délai au commissaire-enquêteur qui les annexera au registre d'enquête. Les observations transmises par voie électronique seront publiées sur le site internet de la préfecture au fil de l'enquête.

Article 4 : Permanences du commissaire-enquêteur

Monsieur Bernard RORET, retraité de la Gendarmerie, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire. En cas d'empêchement de ce dernier, il sera remplacé par Monsieur Patrick RAMBOUR qui exercera alors la fonction de commissaire-enquêteur jusqu'au terme de la procédure.

Le commissaire-enquêteur siégera en personne afin de recueillir les déclarations éventuelles des personnes intéressées en mairie de lieu d'implantation :

- le lundi 11 mars 2024 de 09h00 à 12h00 ;
- le samedi 30 mars 2024 de 09h00 à 12h00 ;
- le jeudi 11 avril 2024 de 14h00 à 17h00 ;

Ainsi qu'en mairie de :

Rochefort-sur-la-Côte

- le lundi 18 mars 2024 de 14h00 à 17h00 ;

Andelot-Blancheville

- le mardi 02 avril 2024 de 13h30 à 16h00 ;

Lanques-sur-Rognon

- le mercredi 20 mars 2024 de 16h00 à 18h30 ;

Colombey-les-Deux-Églises

- le mardi 26 mars 2024 de 14h00 à 17h00 ;

Clefmont

- le mardi 09 avril 2024 de 14h00 à 17h00 ;

Châteauvillain

- le vendredi 05 avril 2024 de 09h00 à 12h00 ;

Article 5 : Remise du rapport d'enquête

À la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera dans les huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales qui seront consignées dans un procès-verbal. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur rédigera d'une part un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, des conclusions motivées, qui figureront dans un document séparé en précisant s'il donne un avis favorable, favorable avec réserves ou défavorable à la demande d'autorisation.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il adressera l'ensemble du dossier à la préfecture. Dès réception, ces documents seront publiés sur le site internet de la préfecture (www.haute-marne.gouv.fr). En outre, toute personne pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur auprès du bureau de l'environnement de la préfecture ou de la mairie de Chamarandes-Choignes pendant un délai d'un an.

Article 6 : Mesures de publicité

Un avis d'enquête sera affiché au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête (soit avant le dimanche 25 février 2024) dans la commune de Chamarandes-Choignes et dans les communes sises dans le plan d'épandage par les soins des maires des communes de :

AGEVILLE, AIZANVILLE, ANDELOT-BLANCHEVILLE, ARBOT, ARC-EN-BARROIS, AUDELONCOURT, AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE, BASSONCOURT, BIESLES, BLECOURT, BLESSONVILLE, BLUMERAY, BOLOGNE, BOURDONS-SUR-ROGNON, BOUZANCOURT, BRACHAY, BRAUX-LE-CHATEL, BRETHENAY, BREUVANNES-EN-BASSIGNY, BRIAUCOURT, BRICON, BUSSON, BUXIERES-LES-VILLIERS, CEFFONDS, CHAMARANDES-CHOIGNES, CHANOY, CHANTRAINES, CHARMES-LA-GRANDE, CHÂTEAUVILLAIN, CHAUFFOURT, CHAUMONT, CHOISEUL, CIREY-LES-MAREILLES, CIRFONTAINES-EN-AZOIS, CLEFMONT, COLOMBEY-LES-DEUX- EGLISES, CONDES, COUPRAY, COUR-L'ÉVEQUE, CUVES, DARMANNES, DONCOURT-SUR-MEUSE, DOULAINCOURT-SAUCOURT, DOULEVANT-LE-CHÂTEAU, EPIZON, ESNOUVEAUX, FERRIERE-ET-LAFOLIE, FLAMMERCOURT, FOULAIN, FRONCLES, GERMAI, GIEY-SUR-AUJON, HACOURT, IS-EN-BASSIGNY, JONCHERY, JUZENNECOURT, LA GENEVROYE, LAFAUCHE, LAFERTE-SUR-AUBE, LAMANCINE, LANQUES-SUR-ROGNON, LATRECEY-ORMOY-SUR-AUBE, LAVILLE-AUX-BOIS, LAVILLENEUVE-AU-ROI, LEFFONDS, LEVECOURT, LEZEVILLE, LIFFOL-LE-PETIT, LONGCHAMP, LOUVIERES, LUZY-SUR-MARNE, MANDRES-LA-CÔTE, MANOIS, MARANVILLE, MARBEVILLE, MARNAY-SUR-MARNE, MENNOUVEAUX, MERREY, MILLIERES, MIRBEL, MONTHERIES, MONTOT-SUR-ROGNON, MUSSEY-SUR-MARNE, NEUILLY-SUR-SUIZE, NINVILLE, NOGENT, NOYERS, ORGES, OUDINCOURT, OZIERES, PERRUSSE, PONT-LA-VILLE, POULANGY, RANGECOURT, RENNEPONT, REYNEL, RIAUCOURT, RICHEBOURG, RIMAUCCOURT, RIVES DERVOISES, ROCHEFORT-SUR-LA-CÔTE, ROCHES-BETTAINCOURT, SAINT-BLIN, SARREY, SEMOUTIERS-MONTSAON, SEFONTAINES, SIGNEVILLE, SILVAROUVRES, SONCOURT-SUR-MARNE, THIVET, THOL-LES-MILLIERES, THONNANCE-LES-MOULINS, TREIX, VAL-DE-MEUSE, VAUDREMONT, VERBIESLES, VESAIGNES-SUR-MARNE, VIEVILLE, VIGNES-LA-CÔTE, VIGNORY, VILLARS-EN-AZOIS, VILLIERS-SUR-SUIZE, VITRY-LES-NOGENT, VOILLECOMTE, VOUECOURT, VRAINCCOURT, VRONCOURT-LA-CÔTE pour le département de la Haute-Marne.

BAYEL, COLOMBE-LA-FOSSE, COLOMBE-LE-SEC, FRESNAY, JUVANCOURT, LA CHAISE, LAVILLE-AUX-BOIS, LEVIGNY, LIGNOL-LE-CHÂTEAU, LONGCHAMPS-SUR-AUJON, SAULCY, SOULAINES-DHUY, THIL, THORS, VILLE-SOUS-LA-FERTE, VILLE-SUR-TERRE, VOIGNY pour le département de l'Aube.

PARGNY-SOUS-MUREAU pour le département des Vosges.

Ces avis seront apposés pendant toute la durée de l'enquête aux lieux habituels d'affichage des communes ainsi que dans tous lieux où ils pourront être aisément consultés. Un certificat daté constatant que cette formalité a été accomplie sera adressé à la préfecture par les maires des communes précitées à l'issue de l'enquête.

Le responsable du projet procédera, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à l'affichage de plusieurs avis comprenant l'ensemble des informations mentionnées à l'article R. 123-9 du Code de l'environnement sur les lieux de l'installation, de manière à ce qu'ils soient visibles et lisibles des voies publiques. Ces affiches mesureront au moins 42 x 59,4 cm (format A2), comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et seront rédigées en caractères noirs sur fond jaune.

En outre, un avis au public sera inséré, par les soins de l'autorité préfectorale et aux frais du responsable du projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants, habilités à recevoir des annonces légales :

- Le Journal de la Haute-Marne ;
- La Voix de la Haute-Marne ;
- L'Union ;
- L'Est Éclair ;
- Vosges Matin ;
- Le Paysan Vosgien ;

Article 7 : Consultation des conseils municipaux et collectivités

Les conseils municipaux des communes citées à l'article 6, seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard quinze jours après la clôture de l'enquête.

Article 8 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne ou par le biais de l'application Télérecours citoyen : (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le Sous-préfet de Saint-Dizier, le Sous-préfet de Langres, le Secrétaire général de la préfecture des Vosges, le Secrétaire général de la préfecture de l'Aube, les mairies citées à l'article 6, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au commissaire-enquêteur, au responsable du projet, au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, au directeur départemental des territoires, au délégué départemental de l'agence régionale de santé et à l'inspection des installations classées.

Chaumont, le

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général de la préfecture,



Guillaume THIRARD